

**Eau & Rivières de Bretagne
Délégation du Morbihan**

Ecole de Lanveur
Rue Roland Garros
56100 Lorient
02 97 87 92 45
morbihan@eau-et-rivieres.org

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Madame la présidente d'enquête unique SCot et PDU
30, rue Alfred Kastler- PIBS II
CS 70260
56006 VANNES Cedex

Lorient, le 29 août 2019

Par mel à l'adresse : enquetepublique@gmvagglo.bzh

Objet : Enquête publique portant sur les projets du SCot et du PDU de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Madame la présidente de la commission d'enquête,
Mesdames les commissaires enquêtrices titulaires,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ».

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations et interrogations dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'approbation du SCot et du PDU de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

1. Carte du territoire

La carte page 10 du livret 1 du rapport de présentation SCoT ne fait pas ressortir de manière suffisamment marquée la situation du territoire en bassin versant global de tout le tour du territoire GMVA vers le Golfe du Morbihan et la côte Atlantique Sud Est.

L'association Eau & Rivières de Bretagne (ERB) demande qu'une carte complémentaire où figurerait exclusivement les rivières de Crac'h et Penerf et les trois rivières Auray, Vannes-Vincin et Noyal, avec leur tracé sous-marin aboutissant à l'entrée du Golfe, soit insérée.

Cette carte justifierait aussi à elle seule deux points qui ne figurent pas en importance primordiale dans le livret 3 du rapport SCoT :

- Les communes du périmètre Landes de Lanvaux qui sont en amont des bassins versants sont contributrices à l'état sanitaire de l'environnement jusqu'à et y compris les eaux du Golfe
- Une coopération contractuelle est nécessaire pour la surveillance de l'environnement entre les EPCI GMVA et AQTA pour les territoires dont elles sont directement responsables; à savoir le littoral du Golfe du Morbihan et les zones de bassin versant commençant dans le territoire de l'un pour aboutir dans l'autre.

2. Indicateurs : définition et suivi. (Chapitre 7 - livret 3)

Le tableau pages 154 à 158 du chapitre 7 du livret 3 (colonne Indicateurs/variables) est très clair quant à la diversité et au foisonnement des indicateurs et des sources. Une analyse primaire devrait aboutir à des résultats suivis de prescriptions quant à l'organisation à mettre en place par GMVA pour le suivi. Elle n'est pas présentée. Le nombre d'indicateurs (47) et la variété des sources (ne serait-ce que les 34 communes et leurs divers services) aurait dû conduire à une proposition de règles d'organisation dans le rapport SCoT soumis à l'enquête publique.

Une garantie d'efficacité serait de stipuler le type d'organisations auxquelles l'EPCI fera appel, comment elle en assurera la coordination quant aux résultats constatés (en évitant trop d'intermédiaires), et comment elle formulera les conclusions et recommandations aux décideurs.

Le SCoT de la GMVA est bien compatible avec les documents cadres suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – règles générales (*en cours*)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Vilaine et Golfe du Morbihan
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2016-2021
- LE PEB de l'aérodrome de Vannes - Golfe du Morbihan
- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer
- La Charte du PNR du Golfe du Morbihan
- ...

Il prend en compte :

- Le SRCE de Bretagne

3. SAGE du Golfe du Morbihan et Vilaine et SMVM

Les orientations et prescriptions de ces deux schémas s'imposent au SCoT. Or ils sont en phase finale de rédaction, mais pas encore approuvés, ni soumis aux procédures de consultations et enquêtes publiques.

La page 178 du livret 3 du SCoT dit :

Il est évident au plan légal que toute divergence qui se révélerait pendant les procédures d'enquêtes publiques, dont l'échelonnement temporel actuellement connu est SCoT, puis SAGE, puis SMVM, entraînerait une procédure de révision du SCoT.

Compte tenu de l'importance de ces documents cadres, qui apparaît constamment dans le rapport de présentation du SCoT, ERB souhaite que la situation actuelle d'approbation potentielle du SCoT avant approbation des schémas SAGE et SMVM, soit prise en compte par les élus communautaires et consignée dans le procès-verbal d'approbation du SCoT.

4. Capacité d'accueil du territoire, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et changement climatique

Les prévisions démographiques du SCoT conduisent à une augmentation de la population de près de 1 % par an jusqu'en 2035, portant la population à 200 000 habitants.

Or, comme le soulève le SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Étel en cours d'approbation, le territoire de ce SAGE qui recouvre presque entièrement le territoire de GMVA est déjà déficitaire concernant son approvisionnement en eau potable.

En effet, le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Étel expose les faits suivants :

«Les prélèvements ont été de 12,7 millions de m³ en 2016 et sont concentrés à l'est du périmètre du SAGE : bassin versant du Loc'h et du Sal (46% des prélèvements d'eau potable), Rau du Plessis (33%) et bassin versant de la Marle et du Liziec (21%).

La production d'eau potable est assurée par Vannes, Séné et Lorient Agglomération, et la distribution se fait via 7 syndicats d'eau potable (1 SM et 6 SIAEP).

Trois retenues d'eau et une rivière (Liziec) assurent l'approvisionnement à partir d'eaux superficielles (72 % de la production) et 17 captages prélèvent des eaux souterraines (28% de la production). Du fait d'un déficit d'eau en période estivale, le territoire est dépendant des importations du bassin du Blavet et de la Vilaine : en 2012, le volume d'importation total était de 5 millions de m³ pour 1,6 millions de m³ exportés."

De plus, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Morbihan est assurée principalement par la production issue de la Vilaine (station de production d'eau potable du barrage-d'Arzal) via l'infrastructure d'interconnexion du syndicat Eau du Morbihan.

Or, à ce jour, seuls, le Morbihan et les Côtes d'Armor sont les départements français non soumis à un arrêté préfectoral de restriction d'eau dû à la sécheresse. Le département d'Ille-et-Vilaine est quant à lui partiellement en situation de crise qui correspond au seuil le plus élevé des arrêtés de restriction d'eau (Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité)¹. A ce titre nous vous joignons la carte de l'état des arrêtés de limitation des usages de l'eau au 29 août 2019 réalisée par le Ministère du Développement Durable.

Notre approvisionnement en eau potable est donc sincèrement en situation vulnérable et potentiellement compromis.

Par-ailleurs, nous recommandons vivement l'agglomération de prendre en compte avec sérieux le plan d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne du 26 avril 2018. Il rend conforte le fait que la disponibilité de la ressource en eau est vulnérable et implique des changements de pratiques et d'aménagement du territoire permettant de préserver cette ressource (protection des zones humides, restauration des cours d'eau, zéro artificialisation nette des sols, mesures d'économies d'eau, restauration des ripisylves et du bocage).

Dans cette situation, comment prévoir d'accueillir de nouvelles populations si le territoire manque d'eau ? De notre point de vue, il serait primordial que GMVA ajuste leur capacité d'accueil à la disponibilité en eau du territoire.

5. Urbanisation et artificialisation des sols

Le ScoT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération prévoit une ouverture à l'urbanisation des sols pour une surface totale de 600 ha sur la période de 2020-2035, soit 40 ha / an dans le cadre de sa politique du logement.

Outre, les conditions d'accueil de la population pour ces logements dont nous avons soulevés les carences, notamment en eau, nous insistons sur une autre difficulté, quelles parcelles seront encore détruites pour être artificialisées ?

Au vu de la brûlante actualité amazonienne, pourquoi ne pas mieux prévoir de reforester 600 ha de forêt sur le territoire ? Aujourd'hui, les projets d'aménagement du territoire ne devraient-ils pas rectifier leur visée traditionnelle de développement urbanistique vers un projet de territoire qui garantie des conditions de vie supportable pour les habitants actuels du territoire ?

Il convient de rappeler que beaucoup de parcelles en zones humides ont déjà très durement mises à mal ces 50 dernières années pour le développement du territoires comme, par exemple les zones d'activités commerciales de Séné-Vannes.

1. Pour plus d'informations, consulter les sites Internet suivants

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13500>

De plus, en 40 ans, entre 1960 et 2000, la population du Golfe du Morbihan a doublé et l'artificialisation des sols a été multipliée par 8 sur cette même période. A l'évidence, ce mode de développement territorial n'est pas soutenable. Raisonnablement, ce rythme d'artificialisation ne peut plus se poursuivre.

C'est pourquoi, nous demandons que le SCoT érige l'action 10 du Plan biodiversité présenté le 04 juillet 2018 (tel que mentionné dans l'avis de la MRAe) en règle d'urbanisme de zéro artificialisation nette : toute urbanisation ne pourra se réaliser qu'en densifiant ou en prenant sur une friche... Cette règle serait opposable aux PLU et PLUi des communes du territoire de GMVA.

6. Énergies renouvelables : la fausse bonne solution de la méthanisation

En nous basant sur les extraits de l'avis de la MRAe nous nous permettons de soulever une incohérence entre les objectifs de réduction de GES (Gaz à Effet de Serre) et la production d'énergies renouvelables comprenant la méthanisation.

Le PCAET vise à réduire, en 2050, les émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 72 % des émissions de 2010 (221 ktCO₂ par an), celle des polluants de 60, 67 et 74 % respectivement pour les particules fines, l'ammoniac et les oxydes d'azote.

Il est construit sur l'objectif d'un territoire à énergie positive à l'horizon 2050, grâce à une économie, d'ici 2030, de :

- 325 GWh pour la consommation par le logement résidentiel (rénovation, aide, accompagnement),
- 280 GWh pour le transport (effet du covoiturage non cerné),
- 10GWh pour l'agriculture

Le territoire espère, dans le même temps, l'essor des énergies renouvelables, à hauteur de 550 GWh par an (dont 160 en solaire, 110 en biomasse, 100 en méthanisation, 90 en éolien, ces orientations étant accompagnées du développement de l'énergie de récupération, notamment par incinération de déchets).

Or, s'agissant de la méthanisation, nous tenons à rappeler que le méthane est un gaz qui contribue au réchauffement climatique.

Le méthane (CH₄) est un hydrocarbure, c'est à dire un composé organique contenant du carbone et de l'hydrogène.

Le méthane est un puissant gaz à effet de serre, qui contribue au réchauffement climatique : il a un impact sur l'effet de serre environ 25 fois plus puissant que le dioxyde de carbone (CO₂). Son potentiel de réchauffement global (PRG) est donc de 25, et il augmente avec le temps : il est estimé à 62 d'ici 20 ans.

Comment promouvoir le développement de la méthanisation alors que l'objectif (ambitieux) du PCAET est de réduire les émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 72 % des émissions de 2010 (221 ktCO₂ par an) ?

La méthanisation est étudiée depuis plusieurs années par les associations de la Fédération Bretagne Nature Environnement, dont Eau & Rivières est fondatrice. Elles n'ont à ce jour trouvé aucun argument convaincant en faveur de cette technique. Au contraire, ce modèle est contestable à plusieurs niveaux et soulève trop d'incertitudes :

- elle soutient voire développe un modèle agricole intensif, contraire à l'agro-écologie et destructeur de l'environnement ;
- elle ne démontre pas son innocuité et cache des impacts réels sur l'environnement : incertitudes sur l'impact des digestats épandus, concentration d'azote et de phosphore sur les territoires, émanations et fuites de gaz, pollutions accidentelles de cours d'eau...;
- elle induit des risques sanitaires pour les utilisateurs et pour les riverains ;

- elle constitue un « aspirateur » à déchets, contraire au principe de réduction des déchets du Grenelle de l'environnement ; elle va à l'encontre de la vocation vivrière de l'agriculture et d'une agriculture économe en ressources et respectueuse de l'environnement, en favorisant l'accaparement des terres pour des cultures énergétiques ; elle est un pari sur des critères économiques non démontrés qui dépendent largement de financements publics.

Nous demandons donc à l'EPCI de Golfe de Morbihan Vannes Agglomération de revoir sa position quant à la promotion de la méthanisation et de retirer cette énergie du mix énergétique des énergies renouvelables prévues dans le PCAET.

Eau & Rivières de Bretagne vous demande, Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Mesdames les Commissaires Enquêtrices titulaires, d'exprimer un avis défavorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan de Déplacement Urbain.

Nous vous remercions par avance de votre attention et vous prions d'agréer, Mesdames, nos salutations distinguées,

Jean-Paul Runigo
Délégué départemental du Morbihan
Eau & Rivières de Bretagne

